

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	21

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER
 M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Jacqueline BELFORT
 Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
 Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/06/70

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SELON L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Compte tenu des besoins identifiés au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois non permanents selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessous et de l'autoriser à recruter pour pourvoir ces emplois.

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 3	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agents polyvalents. - Volume horaire : 28h hebdomadaires. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement saisonnier d'activité) <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Sans condition de diplômes. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. - Nature de la mission : Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 366

Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 2° Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins identifiés de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De créer des emplois non permanents à compter du 1^{er} juillet 2025, relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agents polyvalents au sein de la collectivité.

La durée hebdomadaire de travail est égale à 28/35^{ème} (temps non complet).

Ces emplois non permanents sont créés selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 3	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agents polyvalents. - Volume horaire : 28h hebdomadaires. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement saisonnier d'activité) <i>Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Sans condition de diplômes. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. - Nature de la mission : Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 366

Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.



ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Joelynn SAPOTILLE

